

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Sur convocation en date du 17 juin 2016

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Olivier COCHERIL, Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Catherine JACQUEMIN, Alain GAUDÉ, Thierry BELLIVIER, Marie-Madeleine RIBON, Catherine TRASSAERT, Sylvaine DEMANGE, Séverine MASSON, Frédéric DRICOT.

Etaient absents :

- Madame Dominique MOLAND qui a donné procuration à Madame Viviane MARGUET.
- Madame Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Madame Sylvaine DEMANGE.
- Monsieur Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Madame Catherine TRASSAERT
- Madame Jenny D'HONDT
- Madame Céline TEIVA

Monsieur Stanislas BRUN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 mai 2016

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
16-10	12/05/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AC 94 et AC 95, sis 29 rue Aristide Briand.
16-11	26/05/2016	Signature de la proposition d'assurance, Avenant n°2, avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour assurer le véhicule Citroën Berlingo des services techniques, pour un montant de 192, 94 € TTC (période du 18/05/2016 au 31/12/2016)

16-12	27/05/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AB 563, sis 4 rue du Chevry.
16-13	28/05/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AB 88, sis 30 avenue du Général Leclerc.
16-14	09/06/2016	Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit, du logement communal sis 28 avenue du Général Leclerc, pour une durée d'un an non renouvelable, avec M. Nathanaël KOPERA.
16-15	20/06/2016	Signature de la proposition d'assurance, avenant n° 2, avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour assurer la tenue de réception du 7 au 11 juillet 2016 pour un montant de 54, 37 € TTC

2016 – 34 : Institution et vie publique – Intercommunalité (5.7) : Avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 novembre dernier, par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable sur le rapport du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle, qui constituait un préalable à l'adoption du projet de périmètre du nouvel EPCI,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 35,

Vu la délibération n° 2015-73 du 19 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a, à l'unanimité, donné un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016, notifié le 16 juin 2016, fixant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Toulinois (CCT) et de Hazelle en Haye et rassemblant l'ensemble des communes de ces deux EPCI, hormis la commune d'Hamonville (amenée à rejoindre la communauté de communes du Chardon Lorrain fusionnée avec celle du Val de Moselle au 1^{er} janvier 2017),

Considérant qu'à compter de la réception de cet arrêté préfectoral, les communes et EPCI concernés par la fusion disposent légalement d'un délai de 75 jours pour rendre leur avis sur le projet de périmètre, faute de quoi cet avis est réputé favorable,

Thierry BELLIVIER faisant remarquer que s'il n'est pas opposé à l'élargissement du périmètre, demande toutefois au conseil municipal d'être vigilant, et de ne pas confondre l'élargissement du territoire avec l'accroissement des compétences, qui éloignerait le citoyen du pouvoir de décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET un avis FAVORABLE** au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Toulinois et de Hazelle en Haye (hormis la commune d'HAMONVILLE) ;

2016 - 35 : Finances – subventions (7.5) : attribution d'une subvention au club cynophile

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission Monde Associatif et Vie sociale, expose au conseil municipal que lors de la délibération du 30 mars 2016 relatif à l'attribution des subventions aux associations, le club cynophile a été omis. Il propose donc de leur allouer une subvention de 300, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Sylvaine DEMANGE s'abstenant,**

- **DECIDE** d'attribuer au Club Cynophile, une subvention de 300, 00 €

2016- 36 : Finances locales – divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée – NAP : année scolaire, 2016/2017

Madame Viviane MARGUET, rapporteur de la commission Vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'assemblée les différents tarifs appliqués au cours de l'année scolaire qui s'achève, et après l'avis favorable de la commission, propose de les maintenir à l'identique pour l'année scolaire 2016/2017.

A Madame DEMANGE qui demande si le règlement des services périscolaires se fera toujours sous forme d'achat de tickets à la rentrée, Monsieur le Maire répond que la commission Vie Scolaire et périscolaire va y réfléchir.

N.A P. :

- Ecole Primaire :
 - 1^{er} enfant : 2 €/ jour de NAP, soit 4 €/semaine, soit 48 € par session de 12 séances.
 - 2^{ème} enfant : 1 € par jour, soit 2 €/semaine, soit 24 € par session de 12 séances.
 - 3^{ème} enfant : gratuité
- Ecole maternelle :
 - 1^{er} enfant : 1 €/jour de NAP, soit 2 €/semaine, soit 24 € par session de 12 séances.
 - 2^{ème} enfant : 0,50 € / jour, soit 1 €/semaine, soit 12 € par session de 12 séances.
 - 3^{ème} enfant : gratuite

(La dégressivité des tarifs est appliquée que les enfants soient scolarisés dans un seul établissement ou dans les deux)

- Cantine : 5, 50 € /jour
- Etude surveillée : 1, 50 €/jour
- Garderie du matin : 1 €/jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, qu'à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, les tarifs des services périscolaires seront maintenus et s'établissent comme suit :

- Garderie : 1, 00 € par jour le ticket, soit 10 € le carnet de 10 tickets
- Cantine : 5, 50 € par jour le ticket, soit 55, 00 € le carnet de 10 tickets
- Etude surveillée : 1, 50 € par jour le ticket, soit 15, 00 € le carnet de 10 tickets.
- NAP
- Ecole Primaire :
 - 1^{er} enfant : 2 €/ jour de NAP, soit 4 €/semaine, soit 48 € par session de 12 séances.
 - 2^{ème} enfant : 1 € par jour (soit 2 €/semaine), soit 24 € par session de 12 séances.
 - 3^{ème} enfant : gratuité
- Ecole maternelle :
 - 1^{er} enfant : 1 €/jour de NAP, soit 2 €/semaine, soit 24 € par session de 12 séances.
 - 2^{ème} enfant : 0,50 € / jour (soit 1 €/semaine), soit 12 € par session de 12 séances
 - 3^{ème} enfant : gratuite

2016 – 37 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public (3.5) : renouvellement de la convention d'utilisation du stade de football avec la ville de TOUL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 7 juin 2011, le conseil municipal a autorisé la commune de DOMMARTIN LES TOUL à signer avec la ville de TOUL, pour une durée de 5 ans, une convention de partenariat entre les deux collectivités sur l'utilisation des terrains de football de Dommartin par les clubs toulois.

Il informe que la dite convention arrive à échéance le 30 juin prochain, et qu'il convient donc de la renouveler, aux mêmes conditions que la convention initiale, à savoir l'apport par la ville de TOUL de moyens humains et matériels afin d'assurer la maintenance des 3 terrains de football, en contrepartie de la mise à disposition de l'un de ces terrains éclairés au profit d'associations touloises pour s'y entraîner.

Il propose que cette convention soit reconduite pour un an, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer avec la ville de TOUL le renouvellement de la convention d'utilisation du stade Robert Barbat, pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

2016 – 38 : Finances Locales – Décisions modificatives (7.1) : budget ZAC 2^{ème} tranche – ouverture de crédits

Afin de clôturer le budget, il convient de transférer des crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

- **En fonctionnement :**

- Art. 6522 &65(FD) Reversement de l'excédent des budgets annexes ... + 225 555.89 €
- Art. 605 &011(FD) Achat de matériel – 225 554.89 €
- Art. 658 &65(FD) Charges diverses de gestion – 1.00 €

2016 – 39 : Finances Locales – Décisions modificatives (7.1) : budget communal – ouverture de crédits

La clôture des budgets ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche et du Lotissement du Rouau nécessite l'ouverture de crédits afin d'intégrer l'excédent (ZAC 2^{ème} tranche) et le déficit (lotissement du Rouau) issus de ces budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

▪ **En fonctionnement :**

1. **En dépenses :**

- Art. 6135 &011(FD) Locations mobilières..... + 2 549.47 €
- Art. 6228 &011(FD) Divers..... + 2 500.00 €
- Art. 6281 &011(FD) Concours divers..... + 5 500.00 €
- Art. 6411 &012(FD) Personnel titulaire..... + 15 000.00 €

- Art. 6413 & 012(FD) Personnel non titulaire..... + 5 000.00 €
- Art. 6451 & 012(FD) Cotisations à l'Urssaf..... + 1 000.00 €
- Art. 6521 & 65(FD) Déficit des budgets annexes + 50 706.42 €
- Art. 6875 & 68(FD) Dotations aux provisions pour risque ... + 126 100.00 €

2. **En recettes :**

- Art. 752 & 75(FR) Revenus des immeubles - 16 000.00 €
- Art. 758 & 75(FR) Produits divers de gestion courante - 1 200.00 €
- Art. 7551 & 75 (FR) Excédent des budgets annexes + 225 555.89 €

2016 – 40 : Finances locales – Divers (7.10) : signature d'une convention de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 4 février 2016 le SIE Cœur Toulinois a été autorisé à exercer la compétence « distribution d'eau potable ».

Il expose que le SIE n'a pas à l'heure actuelle les moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement normal et dans l'attente de la passation d'une délégation de service public qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, il propose que la commune de DOMMARTIN LES TOUL continue à réaliser certaines prestations pour le compte du syndicat, à savoir la facturation et l'assistance du futur délégataire pour le relevé des compteurs d'eau sur le ban de Dommartin les Toul, moyennant une rémunération de 7 413, 58 €, correspondant au volume horaire que le budget eau de la commune remboursait au budget communal lorsque la commune assurait la compétence distribution d'eau potable en régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le SIE Cœur Toulinois, une convention de prestation de services ou d'assistance pour l'année 2016.
- **PRECISE** que le montant de ces prestations s'élève à 7 413, 58 €.
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

2016 – 41 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) - Prestations de destruction de nids d'hyménoptères

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé la commune de DOMMARTIN LES TOUL à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention de prise en charge des frais occasionnés pour la destruction de nids d'hyménoptères, à hauteur de 50 % de la somme facturée aux administrés.(sur la base d'un montant forfaitaire de 95 €)

Il expose que le conseil d'administration du SDIS a décidé de porter, à compter du 1^{er} mai 2016, la participation aux frais par les bénéficiaires à 120, 00 €, les conventions en cours étant résiliées au 30 avril 2016.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le SDIS et de maintenir la prise en charge des frais d'intervention à 50 % de la somme (soit 60 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de prendre en charge au lieu et place de ses administrés, les frais liés à l'intervention du SDIS à hauteur de 50 %.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prise en charge des frais occasionnés pour la destruction de nids d'hyménoptères, ainsi que les avenants y afférents ;
- **PRECISE** que cette convention est signée pour un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction et que les crédits sont prévus au budget primitif.

2016 – 42 : Domaine et patrimoine – acquisitions (3.1) : acquisition de terrains sur des administrés – détermination du prix

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'une résidence « seniors » à DOMMARTIN LES TOUL, consistant en la construction de 8 à 10 maisons de plain pied, proposées à la location de personnes, prioritairement dommartinoises, qui de par leur âge, n'ont plus les capacités physiques et/ou financières d'entretenir leur maison.

La demande de programmation pour 2017 sera déposée auprès des services de l'état par TOUL Habitat, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

La réalisation de ce projet nécessite au préalable l'acquisition par la commune de deux parcelles jouxtant le mur d'enceinte de la mairie, ainsi qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour supprimer l'emplacement réservé situé à cet endroit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Une partie de la parcelle cadastrée AB 84, pour une superficie d'environ 910 m² (sur une superficie totale de 1610 m²), appartenant à Monsieur Michel LINTINGRE
- La parcelle cadastrée AB 85, d'une superficie de 290 m², appartenant à Monsieur Eric MARTIN (et dont Monsieur et madame Christian MARTIN sont usufruitiers).

Le service des domaines, régulièrement consulté le 8 janvier 2016, a estimé dans sa réponse en date du 18 janvier 2016, le prix du m² à 82 €.

Après négociations avec les propriétaires, et eu égard à l'intérêt général de ce projet, Monsieur le Maire propose de porter le prix du m² à 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de construction d'une résidence « seniors » à DOMMARTIN LES TOUL, porté par TOUL Habitat qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.
- **DECIDE** de fixer à 100, 00 € le prix du m² de terrain à acquérir auprès de Messieurs LINTINGRE et MARTIN.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année considérée.
- **PRECISE** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Maître Jean-François MAMIAS, Notaire à TOUL de rédiger les actes correspondant et autorise le Maire à les signer.
- **DECIDE** d'engager une modification simplifiée du PLU afin de supprimer l'emplacement réservé n°4, prévu initialement pour l'agrandissement du cimetière et la création d'un parc de stationnement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à cette procédure.

2016 - 43 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : acceptation du remboursement du branchement ErDF par BUFFALO GRILL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande de permis de construire un restaurant BUFFALO GRILL, rue de la Haye Plaisante, a été déposée le 22 décembre 2015.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services d'ErDF ont fait savoir qu'une extension de réseau était nécessaire pour permettre le raccordement du projet, pour un montant H.T. estimé de 8 416, 81 €.

Toutefois, dans le cas de la construction d'une installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa nature, sa situation ou son importance nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels, l'article L 332-8 du code de l'urbanisme permet de demander une contribution spécifique au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Vu l'accord de Monsieur Mathieu QUERE, représentant BUFFALO GRILL, en date du 24 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant**

- **AUTORISE** le Maire à faire réaliser les travaux d'extension du réseau ErDF rue de la Haye Plaisante, pour un montant H.T. estimé de 8 416, 81 € et à se faire rembourser des frais par le pétitionnaire, la société BUFFALO GRILL.

2016 - 44 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : achat de trophées pour la caldénicienne.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association « La Caldénicienne » de Chaudeney sur Moselle, pour l'obtention de deux trophées à remettre à l'occasion de la course pédestre qui aura lieu le dimanche 4 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge l'acquisition de deux trophées destinés à l'association « La Caldénicienne » de Chaudeney sur Moselle, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre pour un montant total de 150, 00 € maximum.

2016 - 45 : domaine et patrimoine – aliénations (3.2) : vente de jardinières béton

Monsieur le Maire propose de mettre en vente les jardinières béton inutilisées stockées aux services techniques, au profit des particuliers, professionnels ou collectivités.

- Jardinière béton hexagonale, diamètre 140 cm : 150, 00 € (prix neuf HT : 718, 00 €)
- Jardinière béton hexagonale, diamètre 100 cm : 100, 00 € (prix neuf HT : 530, 00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en vente les jardinières béton au prix unitaire de 150, 00 € le grand modèle, et de 100, 00 € le petit.
- **PRECISE** que le règlement s'effectuera uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par mandat administratif.

Séance levée à 22 h 15

Délibérations prises en séance publique le 23 juin 2016

- 2016 – 34 : Institution et vie publique – Intercommunalité (5.7) : Avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI
- 2016 - 35 : *Finances – subventions (7.5)* : attribution d'une subvention au club cynophile
- 2016- 36 : *Finances locales – divers (7.10)* : tarifs cantine – garderie – étude surveillée – NAP : année scolaire, 2016/2017
- 2016 – 37 : *Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public (3.5)* : renouvellement de la convention d'utilisation du stade de football avec la ville de TOUL.
- 2016 – 38 : *Finances Locales – Décisions modificatives (7.1)* : budget communal – ouverture de crédits
- 2016 – 39 : *Finances Locales – Décisions modificatives (7.1)* : budget ZAC 2^{ème} tranche – ouverture de crédits
- 2016 – 40 : *Finances locales – Divers (7.10)* : signature d'une convention de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois)
- 2016 – 41 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* - Prestations de destruction de nids d'hyménoptères
- 2016 – 42 : *Domaine et patrimoine – acquisitions (3.1)* : acquisition de terrains sur des administrés – détermination du prix
- 2016 - 43 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : acceptation du remboursement du branchement ErDF par BUFFALO GRILL
- 2016 - 44 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : achat de trophées pour la caldénicienne.
- 2016 – 45 : *domaine et patrimoine – aliénations (3.2)* : vente de jardinières béton

Pour copie conforme,
Le 24 juin 2016
Le Maire,
Laurent GUYOT

